

# CONCLUSIONS ET AVIS

Suite à

## L'ENQUETE PUBLIQUE

du 27 mai au 30 juin 2016

**Déclaration d'intérêt général et  
autorisation au titre de la loi sur l'eau dans  
le cadre du contrat territorial « volet  
milieux aquatiques » du bassin versant du  
Semnon (2016-2020)**

REÇU LE

18 JUIL. 2016



PREFECTURE  
D'ILLE-ET-VILAINE

Arrêté interpréfectoral du 3 mai 2016

**Muriel Couronné-Le Pallec  
Commissaire enquêteur**

Mon rapport indique le déroulement de l'enquête, le contenu du dossier, relate la visite des lieux, indique et analyse les observations du public ainsi que mes observations et la réponse du pétitionnaire à ces remarques. Le présent document y fait suite et va donner mes conclusions et avis sur le projet.

Le projet présenté concerne une déclaration d'intérêt général et autorisation au titre de la loi sur l'eau dans le cadre du contrat territorial « volet milieux aquatiques » du bassin versant du Semnon (2016-2020).

### **Présentation du projet**

Selon ses statuts, le Syndicat Intercommunal du Bassin du Semnon a la compétence pour les opérations d'aménagement, de restauration et d'entretien des cours d'eau sur son territoire. L'objectif est de restaurer les cours d'eau du bassin versant ainsi que d'assurer ou de promouvoir toutes actions nécessaires à la conservation, à l'amélioration et à une meilleure utilisation du patrimoine hydraulique.

Le bassin versant du Semnon est réparti sur 37 communes dont 32 sont adhérentes au syndicat. Ses actions s'inscrivent dans la logique des lois et décrets en vigueur reprenant plus particulièrement les politiques du SDAGE de Loire Bretagne et du SAGE vilaine. Cette réglementation fait suite à l'application de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) de 2000 qui fixe des objectifs et des délais pour l'atteinte du « bon état écologique » de toutes les masses d'eau en Europe.

Le présent projet présente des actions qui :

- doivent restaurer la continuité écologique
- doivent restaurer les annexes
- doivent restaurer les berges et les lits mineurs
- doivent lutter contre les espèces invasives

Les ouvrages posant des difficultés de franchissement piscicole devront faire l'objet d'une intervention prioritaire avant juillet 2017.

Le montant global des actions s'élève à 1530563€ TTC et s'étendra sur une durée de 5 ans. Ce programme est subventionné à 50 % par l'agence de l'eau Loire-Bretagne, à 30 % par les collectivités territoriales (conseil régional Bretagne, conseil régional Pays de Loire et Conseil départemental Ille-et-Vilaine) et à 20 % par le syndicat.

Ces travaux situés sur des cours d'eau non domaniaux (donc privés) peuvent être déclarés d'intérêt général dans la mesure où ils contribuent, outre à la restauration hydromorphologique des cours d'eau à l'amélioration de la qualité de l'eau par un renforcement des capacités auto-épuratoires des cours d'eau et du fonctionnement global des hydrosystèmes.

Les différents travaux entrepris dans le cadre de ce programme d'action se justifient par l'enjeu d'amélioration de la qualité hydromorphologique des cours d'eau : le bon état écologique doit être atteint en 2021 pour trois masses d'eau (Brutz, Semnon aval et Semnon centre) et en 2027 pour les sept autres masses d'eau que compte le bassin versant (Couyère, Choisel, Semnon amont, Lande de Bagaron, Etang, Maigé et Bruères).

Les objectifs à atteindre sont alors :

- améliorer les habitats aquatiques et la qualité biologique des cours d'eau,
- améliorer la ressource en eau du bassin versant du Semnon en termes de qualité et de quantité mais aussi de patrimoine naturel et d'usages (activités économiques).

### **Synthèse et analyse des observations**

**Malgré la publicité correcte qui a été faite sur les dates d'enquête, il faut noter qu'une seule personne s'est déplacée lors des permanences d'enquête et qu'une personne a fait part d'une observation sur le registre.** Il est vrai que le dossier peut paraître technique et dans un langage abscons. Cependant, ce projet fait suite au 2ème contrat de restauration des cours d'eau (2010-2014) qui a mis en évidence un refus de certains travaux par les riverains et les exploitants notamment sur les restaurations d'ouvrages. Ce 3ème contrat peut apparaître comme plus ambitieux que le précédent avec des actions plus étendues mais touchant moins des ouvrages, sujets aux observations.

L'observation inscrite au registre d'enquête de la commune de Pancé émane du Maire de la commune qui souhaite apporter deux correctifs :

- correctif à apporter à la page 186 du dossier qui fait état d'une insuffisance du système de traitement des eaux usées, insuffisance qui date de 2012 alors que des études de 2014 et 2015 montrent son efficacité suite aux travaux effectués en 2014

- correctif à apporter à la page 136 du dossier : le dossier mentionne « une restauration de zones humides sur la commune de Pancé » alors qu'il conviendrait de parler de « zone de renaturation » sur le cours d'eau du Maigé avec création de mares dans la peupleraie existante (cf. plan pièce jointe). La commune a donné son accord de principe pour le projet si cette nouvelle zone humide vient en compensation de la disparition d'une autre zone humide présente sur le lieu d'un futur lotissement.

Le pétitionnaire a répondu au premier correctif en expliquant que les travaux d'amélioration des performances du lagunage de Pancé réalisés en 2014, date du début de réalisation du dossier qui explique la non actualisation. Au second correctif, le pétitionnaire démontre que la zone citée est bien une zone humide mais ajoute que si la mairie de Pancé souhaite réaliser les travaux dans le cadre d'une compensation relative à un projet de lotissement, le syndicat ne pourra pas s'y opposer. Par contre, la mairie devra avoir les autorisations nécessaires des différents services de l'Etat concernés.

Les différentes délibérations des conseils municipaux qui ont été rendues et auxquelles j'ai eu accès font apparaître une majorité d'avis favorable (communes de Soulevache, Senonnes, La Couyère, Fercé, Pancé) ou ne donne pas d'avis (Villepot).

Pour ma part, j'ai tout d'abord demandé si il était prévu des pêches de sauvegarde lors de la disparition de plans d'eau. Le pétitionnaire m'a répondu que des pêches sont effectivement prévues quand cela sera nécessaire et en concertation avec les services compétents. Et concernant le plan d'eau de Rougé, la pêche de sauvegarde a déjà eu lieu.

Ensuite, j'ai souhaité connaître comment le syndicat comptait gérer le risque d'inondation sur lit majeur mis en évidence p.237 du dossier ; Le pétitionnaire m'a répondu que les « inondations » peuvent être de deux types soit dans le cas d'une reconnexion du ruisseau avec les zones humides



ce qui va développer certaines fonctions comme l'autoépuration soit lors de son fonctionnement normal où le cours d'eau débordera dans son lit majeur ce qui est conforme aux caractéristiques naturelles du cours d'eau.

Puis, j'ai demandé comment serait géré le refus possible des propriétaires. Le pétitionnaire m'a répondu que sans accord des propriétaires, la restauration ne sera pas envisagée, tout se fait sur le volontariat.

Enfin, j'ai demandé quel pourrait être l'incidence du projet sur les PLU des communes. Le pétitionnaire m'a répondu que les travaux concernés seront en conformité avec les réglementations en vigueur et qu'ils n'induiront pas de modification des PLU communaux.

### **Argumentaire et avis**

#### **Avis sur le déroulement de l'enquête**

Je n'ai relevé aucune anomalie et aucun vice de forme pendant le déroulement de l'enquête. J'ai pu constater que les mesures de publicité légale ont été correctes. Compte tenu de l'étendue de la zone concernée par le projet, la publicité, outre la parution de l'avis dans deux journaux différents, s'est réduite à un affichage en mairie. J'ai tenté de constater cet affichage mais cela n'a pas toujours été facile car les panneaux d'affichage de certaines communes sont parfois à l'intérieur des bâtiments avec des horaires d'ouverture très restreints, mais parfois positionné sur un affichage à battants qui pouvait reléguer l'avis dans un endroit peu visible. Je me demande alors comment le public peut avoir accès facilement à cette information.

J'ai pu bénéficier de toutes les informations et documents sollicités auprès de Mme Camille CHRETIEN.

Mes conditions de travail dans les différentes mairies ont été très satisfaisantes (accueil, locaux, confidentialité).

#### **Avis sur le dossier d'enquête**



Le dossier d'enquête, élaboré par le bureau d'étude EF et mis à la disposition du public était complet et de bonne qualité. Il était constitué en application du code de l'environnement et tous les documents exigés réglementairement étaient contenus dans le dossier.

Sur le fond, le dossier était extrêmement complet avec les renseignements nécessaires pour une bonne connaissance du projet. Il était plutôt bien structuré et agrémenté de nombreux plans, illustrations et cartes. Le vocabulaire utilisé, très technique pouvait rebuter un public non averti. En outre, le dossier était très dense ce qui rendait difficile la recherche d'une parcelle particulière. Ce dossier aurait permis de transmettre une information suffisante au public afin qu'il puisse apprécier l'importance et les conséquences d'un tel projet.

### Avis sur le projet

Il s'agit ici de se prononcer sur l'intérêt général du dossier qui prévoit un ensemble d'actions afin de d'atteindre le bon état écologique des rivières.

#### ⇒ *Intérêts du projet*

- Ce programme d'actions a pour objectif de répondre aux exigences de la directive Cadre Européenne sur l'eau de 2000, retranscrite dans la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 et qui cherche à atteindre le bon état écologique des cours d'eau. Il s'agit donc bien d'une avancée environnementale qui permettra à terme dans une démarche de développement durable de reconquérir la qualité des eaux européennes.

-Le pétitionnaire a démontré sa capacité à préserver ou à mettre en place des mesures d'évitement des risques générés par les travaux. C'est le cas par exemple avec les pêches de sauvegarde avant la disparition de l'étang de Rougé.

- Les travaux présentés : sur les berges, sur les ouvrages, sur les annexes, pour la restauration hydromorphologique visent à restaurer la continuité écologique en ralentissant les flux, en

améliorant l'autoépuration, en facilitant les déplacements piscicoles et sédimentaires entravés et ceci afin de retrouver toutes fonctionnalités des cours d'eau. Outre la logique écologique évidente, ces travaux répondent à une logique d'intérêt général dans le sens où ils s'adressent aux individus qui composent la nation mais aussi aux intérêts propres de la collectivité en participant à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques.

- Les collectivités publiques n'ayant pas à intervenir au moyen de deniers publics sur les propriétés privées, l'investissement reposant sur une déclaration d'intérêt général est ainsi légitimité et justifié par l'amélioration de la capacité fonctionnelle des cours d'eau.

#### ⇒ *Inconvénients du projet*

- Les travaux pourront générer ponctuellement des inondations. Cependant ce bassin versant n'est pas un bassin à risque concernant ce point mais connaît plutôt des problèmes d'assèchement pendant les étiages. Les « inondations » peuvent être de deux types soit dans le cas d'une reconnexion du ruisseau avec les zones humides ce qui va développer certaines fonctions comme l'autoépuration soit lors de son fonctionnement normal où le cours d'eau débordera dans son lit majeur ce qui est conforme aux caractéristiques *naturelles* du cours d'eau. Les risques d'inondations sont donc réduits et contraints au fonctionnement naturel des cours d'eau ce qui minimise cet inconvénient.

- Le projet repose sur un recueil préalable de l'accord des riverains et propriétaires, ils ne seront pas en l'état actuel contraints aux travaux s'ils ne le désirent pas. Ce qui peut conduire à des situations paradoxales où sur une portion des cours d'eau le refus de certains propriétaires réduit l'adhésion de leurs voisins.

- Durant l'enquête, il m'a semblé que le principal inconvénient du projet pouvait être son impact possible sur les zones de travaux et notamment le risque de modification des classements en zones humides aux PLU des communes concernées. Le pétitionnaire a affirmé dans sa réponse que les travaux concernés seront en conformité avec les réglementations en vigueur et qu'ils n'induiront pas



de modification des PLU communaux. Cela ne serait donc pas un inconvénient. Je note cependant que le dialogue entre le syndicat et les différentes communes n'est pas forcément clair car répondant à des objectifs divergents. J'attire donc l'attention du syndicat sur la nécessité de concertation avec les élus afin que de rendre les objectifs du projet compatibles avec les projets communaux.

S'il apparaît que le projet engendre un certain nombre d'inconvénients, les gains générés en matière environnemental et notamment par l'amélioration de la qualité des cours d'eau sont largement supérieurs. En considération de l'intérêt général que présente le projet, les inconvénients doivent faire l'objet de toutes les attentions du pétitionnaire afin d'être minimiser pour ceux qui les subissent et rendre ainsi le projet acceptable.

✍

En conclusion, en raison des objectifs du projet qui visent à améliorer la qualité des cours d'eau par des travaux visant à gérer les flux d'eau et améliorer l'autoépuration des cours d'eau, en raison des garanties de prise en compte de la protection de l'environnement et des riverains, de la cohérence du projet et de la parfaite maîtrise du dossier par le pétitionnaire,

Et estimant que le projet est acceptable, qu'il est respectueux de l'environnement et qu'il est d'intérêt général car l'investissement de fonds publics sur des propriétés privées est justifié par l'amélioration de la capacité fonctionnelle des cours d'eau , au vu des commentaires énumérés ci-avant, j'émet **un avis favorable** à la demande d'intérêt général et autorisation au titre de la loi sur l'eau dans le cadre du contrat territorial « volet milieux aquatiques » du bassin versant du Semnon citée dans l'arrêté interpréfectoral du 3 mai 2016.

Fait à Mordelles, le 17/07/16

